



Comité Départemental de Tir

De MEURTHE et MOSELLE

41 RUE DE TOMBLAINE 54000 NANCY



CHAMPIONNATS DÉPARTEMENTAUX "ÉTÉ" Saison 2023-2024

Les Championnats Départementaux se dérouleront, aux dates suivantes :

DPX Écoles de Tir à Neuves Maisons **[1]** : **Samedi 9 l'après-midi et dimanche 10/03/2024**

DPX Armes Anciennes à Rosières aux salines : **Samedi 16 l'après-midi et dimanche 17/03/2024**

DPX Tir aux Armes Réglementaires à Volmerange-les-Mines : **Samedi 23 et dimanche 24/03/2024**

DPX IR 900 à Dieuze : Dimanche **07/04/2024**

DPX 25/50M à NANCY : **Samedi 20 et dimanche 21/04/2024**

DPX Championnat de France des Clubs 25/50M à NANCY : **Samedi 20 et dimanche 21/04/2024**

DPX Silhouettes Métalliques à Volmerange-les-Mines : **Dimanche 05/05/2024**

Critérium des Écoles de Tirs 54

- 1er tour à Pont-à-Mousson **le dimanche 3 mars 2024.**
- 2ème tour à St Nicols de port **le dimanche 31 mars 2024.**
- 3ème tour à Mancieulles **le dimanche 5 mai 2024.**
- Finales à Volmerange-les-Mines **le dimanche 30 juin 2024.**

[1] voir chapitre PROGRAMME (Particularités pour l'épreuve EDT carabine 3x20).

Rappel important sur les cibles "carton" à l'adresse des clubs accueillant les compétitions :

À la suite de la décision prise à l'Assemblée Générale du CoDep Tir 54 de septembre 2017, **les cibles en carton seront fournies par les clubs** recevant les compétitions en fonction des disciplines et des pas de tir nécessitant ce genre de ciblerie (en paquets de cibles, comprenant celles d'essai et de match).

Le CoDep Tir 54 rémunérera les clubs en fonction du nombre de tirs effectués lors de ces épreuves selon un barème préétabli.

- **INSCRIPTIONS :**

Pour les compétitions, les feuilles d'engagement sont à faire parvenir à l'adresse suivante accompagnées d'un virement ou d'un chèque correspondant aux dits engagements :

M. Maurice CUNY

4, impasse CONDORCET 57 250 MOYEUVRE GRANDE

e-mail : codep54tir@gmail.com

Dates limites d'inscription :

DPX École de Tir à Neuves Maisons : [Lundi 26/02/2024.](#)

DPX Tir aux Armes Réglementaires à l'EUROSTAND Volmerange-les-Mines : [Lundi 04/03/2024](#)

DPX Armes Anciennes à Rosières aux Salines : [Lundi 04/03/2024.](#)

DPX IR 900 à Dieuze : [Lundi 01/04/2024.](#)

DPX 25/50M à Nancy : [Lundi 01/04/2024.](#)

DPX Championnat de France des Clubs 25/50M à Nancy : [Lundi 01/04/2024.](#)

DPX Silhouettes Métalliques à l'EUROSTAND Volmerange-les-Mines : [Lundi 22/04/2024.](#)

Les demandes d'engagement parvenues tardivement ne seront prises en considération que dans la limite des places disponibles.

Aucune inscription téléphonique ne sera retenue.

Toute inscription non accompagnée du versement correspondant sera retournée à l'expéditeur, ainsi que tout bordereau ne mentionnant pas le n° de licence, la date de naissance et la catégorie des tireurs.

- **DROITS D'ENGAGEMENT** (toujours sans changement) :

A noter que ces droits d'engagement s'entendent par tir et non pas par tireur.

ÉCOLES DE TIR	GRATUIT
25 & 50 M	14,00 €
T.A.R.	14,00 €
SILHOUETTES METALLIQUES	18,00 €
ARMES ANCIENNES	15,50 €
ÉQUIPES	GRATUITES

Les chèques (distincts d'autres versements) doivent être libellés à l'ordre du **COMITE DEPARTEMENTAL TIR 54 (ou CoDep Tir 54).**

Pour simplifier la vérification du Trésorier, prière de mentionner le mode de paiement de ces inscriptions, à savoir par chèque ou par virement bancaire.

IMPORTANT

Il n'y aura aucun remboursement en cas d'absence d'un tireur inscrit, sauf cas de force majeure, justifié sur demande par une pièce écrite (certificat médical, attestation de l'employeur, etc...) et signalé au Comité Départemental en temps voulu.

•PLANNING

Il sera établi dans l'ordre d'arrivée des inscriptions comme à l'accoutumée.

Par mesure d'économie, nous privilégierons l'envoi du planning par courriel à l'adresse du correspondant mentionnée sur la feuille d'engagement ; à la charge de ce responsable de prévenir, dans les temps, ses compétiteurs.

•CATÉGORIES D'AGES – SURCLASSEMENTS – DÉROGATIONS – ÉTRANGERS

POUSSINS	PF/PG	nés après le	31/12/13	
BENJAMINS	BF/BG	nés entre le	01/01/12	et le 31/12/13
MINIMES	MF/MG	nés entre le	01/01/10	et le 31/12/11
CADETS	CF/CG	nés entre le	01/01/07	et le 31/12/09
JUNIORS	JF/JG	nés entre le	01/01/04	et le 31/12/06
SENIORS/DAMES 1	D1/S1	nés entre le	01/01/79	et le 31/12/03
SENIORS/DAMES 2	D2/S2	nés entre le	01/01/64	et le 31/12/78
SENIORS/DAMES 3	D3/S3	nés avant le	01/01/64	_____

•CONDITIONS DE PARTICIPATION :

Seuls peuvent participer aux compétitions de la Gestion Sportive les Tireurs détenteurs de la licence de la saison sportive FFTir en cours (soit celle de 2023-2024).

Pour toute licence numérique ne comportant pas de photo, une pièce officielle justifiant de l'identité pourra être demandée.

•PROGRAMME

L'heure indiqué sur la convocation est celle du 1^{er} coup de match.

Les tireurs effectuent un tir complet conforme aux règles spécifiques à chaque discipline. Les disciplines 60 balles Couché, 3 X 40 et 3 X 20 seront tirées séparément. Aucun rattrapage individuel ou catégoriel en points ne sera admis. Contrôle par l'arbitrage.

[1] Particularités CoDep Tir 54 - EDT pour l'épreuve Carabine 3x20 :

Comme les années précédentes, et en raison du nombre limité des pas de tir équipés et du temps dévolu à cette épreuve, il a été décidé que **ces tirs seraient effectués dans les clubs respectifs des compétiteurs inscrits**, sous la responsabilité d'un arbitre, du Président (ou d'un membre du Comité du club dûment mandaté) **dans la semaine qui précède la compétition** (en fonction des heures d'ouverture du club).

Les cartons, **authentifiés par le responsable du tir**, seront acheminés par le coach de l'équipe (ou son représentant) le jour de la compétition et seront comptés par les arbitres (ou les responsables de la compétition).

Un tireur ne peut pas, quelle que soit sa catégorie, au cours de la même saison, participer dans la même épreuve et la même catégorie à la fois aux compétitions Écoles de tir et hors écoles de tir sauf dans le cadre du Championnat de France des Clubs 10M où il peut concourir à la fois en adulte et en Écoles de tir.

•PARTICIPATIONS INDIVIDUELLES

Pour une discipline donnée, un tireur ne peut concourir individuellement que dans une seule catégorie soit dans sa catégorie réelle (définie par la date de naissance) soit dans une catégorie de sur classement, si celle-ci est imposée.

•PARTICIPATIONS EN ÉQUIPE

Un classement par équipe est effectué dans toutes les disciplines et catégories.
L'équipe est composée de trois tireurs.

Les équipes sont à déclarer par avance lors des engagements.

Un club ne peut engager qu'une seule équipe par épreuve et catégorie.

Pour les Écoles de Tir, les équipes mixtes sont autorisées dans chaque catégorie Poussin, Benjamin et Minime.

•BUTS

Délivrer le titre de Champion Départemental individuel et par équipe, dans chaque discipline et catégorie prévues.

•RÉCOMPENSES

Les médailles seront attribuées aux 3 premiers de chaque épreuve.

Un tireur ayant obtenu une médaille doit être présent à la remise officielle des récompenses. En cas de force majeure signalé au Responsable gestion sportive, il devra être représenté par un dirigeant ou un tireur de sa Société, **SOUS PEINE DE PERDRE SA MÉDAILLE.**

•DEROGATIONS

La participation à toute compétition autre que les échelons officiels de la Section Compétition (par exemple les étapes des Circuits Nationaux) ne saurait être prise en compte comme tir de qualification ou de remplacement.

Si, pour raison valable, un tireur ne peut participer à son championnat départemental ou régional, il peut, **exceptionnellement et uniquement par écrit (mail ou courrier)**, demander une dérogation pour être autorisé **à tirer dans le championnat équivalent d'un autre département ou d'une autre Ligue.** En aucun cas il ne devra sauter le tour de compétition départemental.

•RESTAURATION

Voir modalités sur les fiches d'engagement (en général, s'adresser directement auprès du club accueillant la compétition).

Le Président du CoDep Tir 54
Didier LAROCHE

RCD
Maurice CUNY